



Conditions pour avoir un récépissé

Par **zeta**, le **06/05/2011** à **16:34**

Bonjour,rnrnJe suis étudiante étrangère de nationalité mauricienne et la date d'expiration de mon titre de séjour est le 20 aout. mais je ne serais pas en France durant cette période. Je pars en vacances en juillet et je retourne en septembre. Est-ce que j'ai le droit de faire une demande d'un récépissé pour pouvoir voyager? si oui, à quelle condition? et est-ce que c'est vrai que la préfecture ne donne plus de récépissé au étudiants?

Par **mimi493**, le **06/05/2011** à **17:26**

Le récipissé ne permet de voyager que dans le cadre d'un renouvellement et si on a l'ancienne carte. Par contre, pour les étudiants, ils ne donnent pas que des attestations de dépôt de dossier ne valant pas récipissé.rnSi vous partez avec une carte de séjour périmée pour le retour, vous ne pourrez pas revenir en France donc revenez avant le 20 aout